

PLAN D'ACTION ANNUEL DE FRANCISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS 2010-2011

1. La mission de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques voit à la mise en œuvre de la *Loi sur l'aide juridique* depuis son entrée en vigueur en septembre 1972. Elle est un organisme gouvernemental composé de douze commissaires nommés par le gouvernement. Près de cinquante-cinq personnes travaillent à la Commission des services juridiques, dont onze avocats incluant le président et la vice-présidente ainsi que plus de quarante employés et cadres.

La Commission des services juridiques voit à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles tout en s'assurant de la gestion efficace des services et des ressources qui y sont affectés. Pour ce faire, elle a formé et développé onze centres régionaux d'aide juridique qui desservent toutes les régions administratives du Québec. Ces centres régionaux sont des personnes morales. Les demandes d'aide juridique sont traitées par les employés et les avocats à l'emploi de ces centres. Les services juridiques sont offerts, soit par les avocats à l'emploi d'un centre juridique, soit par un avocat de la pratique privée qui accepte de représenter un client en vertu d'un mandat d'aide juridique.

En plus de veiller au financement des centres régionaux d'aide juridique, la Commission a pour mission de développer des programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles sur leurs droits et leurs obligations. Elle s'assure qu'un service de consultation est disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine en matière criminelle et pénale pour toute personne requérant l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation ou de sa détention au Québec. Elle voit au paiement des honoraires des avocats de la pratique privée qui ont accepté des mandats d'aide juridique. De plus, elle confie au Comité de révision le mandat de réviser les décisions des directeurs généraux concernant le refus ou le retrait de l'aide juridique, de même que les demandes de remboursement des coûts et la fixation du montant de la contribution.

2. Mesures déjà réalisées au cours des dernières années afin de se conformer aux normes d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications

La Commission des services juridiques utilise trente-trois logiciels dans le cadre de ses opérations. Pour vingt-deux d'entre eux, elle dispose de licences en français. Les autres logiciels ont été développés par la Commission des services juridiques et permettent l'utilisation intégrale du français en conformité avec les standards du gouvernement du Québec. La Commission travaille de concert avec les centres régionaux d'aide juridique afin que ceux-ci se dotent de logiciels possédant des licences en français.

La Commission des services juridiques respecte les standards gouvernementaux relativement aux noms de domaine Internet et d'adresses de courrier électronique dans le cadre des particularités du réseau de l'aide juridique.

3. Identification des objectifs par la Commission des services juridiques afin d'améliorer la francisation des technologies de l'information et des communications.

La Commission des services juridiques entend se conformer aux standards relatifs au clavier québécois au cours des prochaines années en faisant l'acquisition de claviers respectant ce standard. Ces achats seront effectués en conformité avec le plan directeur informatique établi annuellement par la Commission des services juridiques.

La Commission et les centres régionaux d'aide juridique poursuivent leur travail afin que l'ensemble des pratiques dans les technologies de l'information et des communications du réseau de l'aide juridique respecte les standards du gouvernement du Québec relatifs aux ressources informationnelles.

4. Engagement de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques, dans la mesure des moyens à sa disposition et dans le respect de son cadre budgétaire, s'engage à travailler comme elle l'a toujours fait dans le passé afin que l'ensemble du réseau de l'aide juridique se conforme aux standards du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles.

Le présent plan est produit annuellement et, à la fin de chaque année, la Commission des services juridiques évaluera les résultats obtenus et déterminera les objectifs de l'année suivante.

Pour réaliser cet engagement, la Commission des services juridiques a nommé M^e Yves B. Carrière responsable de l'application de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications. Ce dernier travaille en collaboration avec la responsable du Service de l'informatique et les directeurs généraux de tous les centres régionaux d'aide juridique. Ce plan sera rendu disponible au grand public sur le site Internet de la Commission des services juridiques.